

DELIBERATION N° 07/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 avril 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme HAI, Mme DIOP, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF.

Excusés et ont donné procuration : Mme BAYKAN à M. BOURÉ, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI, M. FLORIN à Mme MAICHOUF.

Absents : M. DE SA TORRES, M. VELÉ.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Election des représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du **21 mars 2026**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée de :

- **Monsieur le Maire**, président de droit,
- **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants**, élus en son sein par le Conseil municipal,
- Selon un **scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel.
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres de la CAO s'effectue selon les modalités prévues à l'article L.2121- 21. Ainsi, par principe, il y a lieu de procéder à une élection au scrutin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de déroger à ce mode de scrutin, au profit d'un scrutin public.

Monsieur le Maire propose que l'élection des membres titulaires et suppléants fassent l'objet d'un scrutin public. Il soumet au vote cette proposition. Le vote à main levée ayant obtenu l'approbation à l'unanimité des membres du Conseil municipal, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures

Une seule liste est déposée :

- **Liste n°1 :**

- **Titulaires :**
- M. Samir MENIRI
- M. Jean Marc RUBANY
- Mme Ghyslaine MACKOWIAK
- M. Stéphane PEULVAST
- Mme Maria JUMEL
- **Suppléants :**
- M. Brahim SAHED
- M. Gérard PROD'HOMME
- M. Joël JEGOUZO
- Mme Francelina BION
- Mme Muriel SARRAZIN

Résultat du vote :

Nombre de votants : 31

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés :

- Liste 1 : 28 voix

Répartition des sièges :

- Liste 1 : 5 postes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

ARTICLE 1 : PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que désignés ci-dessous pour la durée du mandat municipal.

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Samir MENIRI
- M. Jean Marc RUBANY
- Mme Ghyslaine MACKOWIAK
- M. Stéphane PEULVAST
- Mme Maria JUMEL

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Brahim SAHED
- M. Gérard PROD'HOMME
- M. Joël JEGOUZO
- Mme Francelina BION
- Mme Muriel SARRAZIN

ARTICLE 2 : STIPULE que Monsieur Le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 14 AVR. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Election des représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Date de transmission de l'acte : 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : DELIB-07-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260407-DELIB-07-2026-DE

Date de décision : 07/04/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers